

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 05 - 1 mai 2019

À LA UNE

OHADA : le juge compétent pour connaître du contentieux de l'exécution

Par Bréhima Kaména

OHADA

Irrecevabilité du recours en annulation adressé à la CCJA pour absence de déclinaire de compétence

Par Ramsès Akono Adam

Domaine de compétence matériel de la CCJA et des juridictions nationales de cassation

Par Ramsès Akono Adam

Précision du domaine du droit de rétention du tiers saisi

Par Akodah Ayewouadan

Le dessaisissement du débiteur en cas de liquidation des biens

Par Akodah Ayewouadan

CEMAC

Les conditions d'exercice des services de paiement dans la CEMAC

Par Olivier Bustin, Emmanuel Douglas Fotso

Les conditions du contrôle des services de paiement dans la CEMAC

Par Olivier Bustin, Emmanuel Douglas Fotso

Droits nationaux

Togo : fixation du cadre de la lutte contre la cybercriminalité

Par Akodah Ayewouadan

Angola : création de l'Agence nationale du pétrole, du gaz et des biocarburants

Par José Miguel Oliveira, Ivo Mahumane

La Cour africaine de médiation et d'arbitrage a vu le jour !

Par Céline Ndong Dimouamoua

Bénin : rejet de la désignation d'un expert pour vérifier la traçabilité d'un chèque

Par Moktar Adamou

Bénin : rejet du délai de grâce du débiteur

Par Moktar Adamou

Rwanda : fausse déclaration ou déclaration erronée d'une valeur en douanes ? La Cour suprême patauge.

Par Elvis Mbembe Binda